

## Compte rendu de séance

### Séance du 18 Décembre 2015

L' an 2015 et le 18 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

**Présents :** M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN Monique, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme BINARD Lydie, M. DAUDIN Francis, Mme LEROY Edith, M. DESSERT Jean-Claude, Mme BARRIER Valérie, M. HARDY Yannick, Mme JOUIN Nicole, M. GENDRON Bernard

Excusés ayant donné procuration :  
Mme MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique,  
M. COCHONNEAU Claude à M. GENDRON Bernard

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 10/12/2015

**Date d'affichage** : 11/12/2015

**A été nommée secrétaire** : Mme BARRIER Valérie

#### **Objets des délibérations**

### SOMMAIRE

- Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - 2015/141
- Budget Camping – exercice 2015 – Décision Modificative n° 2 - 2015/142
- Participation d'équipement aux travaux du surpresseur aux « Borderies » - Amortissement - 2015/143
- Projet d'épicerie - 2015/144
- Temps d'accueil périscolaire - ateliers périscolaires année 2015-2016 - atelier de sculpture-modelage - 2015/145
- Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) - 2015/146
- Indemnité du Chef de Musique - 2015/147
- Logement 1 route du Port Gautier - participation frais de chauffage - 2015/148
- Locaux 1 Place de l'Eglise - mise à disposition de la Communauté de Communes du Val du Loir - participation frais de chauffage année 2015 - 2015/149
- Bail commercial 19-21 place de l'Église – Mme Hayet PEYRONNY - 2015/150
- Bail commercial 19-21 place de l'Église – Mme Hayet PEYRONNY - 2015/151
- Assurance du Patrimoine – Assurance des responsabilités de la Commune – Avenant au contrat d'assurance MMA - 2015/152
- Maison Saint-Lézin – Révision du loyer - Modification délibération n° 2015/114 du 25 septembre 2015 - 2015/153
- Location salle communale sise chemin des Gourdeaux - Révision des tarifs - 2015/154
- Location salle animation du camping sise sur la base de loisirs – Révision tarifs - 2015/155
- Location Salle Le Corbusier sise Chemin de la Demée – Tarifs - 2015/156
- Location salle communale sise chemin des Gourdeaux – Règlement intérieur - 2015/157
- Location salle animation du camping sise sur la base de loisirs – Règlement intérieur - 2015/158
- Location de matériels - Révision des tarifs - 2015/159
- Bloc sanitaire rouge – Réhabilitation de la toiture - 2015/160
- Proposition d'achat tonne à eau de la Commune - 2015/161
- Maison Saint-Lézin - Résiliation bail de M. et Mme Jean-Michel BIAIS - 2015/162
- Convention d'assistance technique "assainissement collectif" 2016-2018 avec le Conseil Départemental - 2015/163

**Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**  
**réf : 2015/141**

M. le Maire expose que les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) obligent l'élaboration par les Préfets d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) correspondant au seuil de population fixé à au moins 15 000 habitants par établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La Communauté de Communes du Val du Loir, composée de neuf Communes, comptant moins de 15 000 habitants, doit se regrouper avec d'autres Communautés de Communes.

Mme la Préfète de la Sarthe a élaboré un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en tenant compte du périmètre des structures intercommunales actuelles, des périmètres des schémas de cohérence territoriale lorsque ceux-ci ont été arrêtés, des bassins de vie, de la volonté des Communes qui souhaitent se rapprocher d'une intercommunalité qui n'est pas aujourd'hui la leur, sous réserve que cette volonté soit aussi partagée par une majorité de Communes membres de la Communauté de Communes que la Commune envisage de rejoindre. Le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présente un projet de regroupement de la Communauté de Communes du Val du Loir avec la Communauté de Communes de Loir et Bercé et la Communauté de Communes de Lucé.

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que la Commune de Le Grand-Lucé a demandé son adhésion à la Communauté de Communes du Sud Est Manceau.

M. le Maire, soumet aux Conseillers Municipaux le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Mme la Préfète de la Sarthe pour avis.

Après examen, après en avoir délibéré, et vu le résultat du vote 3 pour, 4 contre et 8 abstentions, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable sur le projet de regroupement des trois Communautés de Communes du Val du Loir, Loir et Bercé et Lucé présenté par Mme la Préfète dans son Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

A la majorité (pour : 3 contre : 4 abstentions : 8)

**Budget Camping – exercice 2015 – Décision Modificative n° 2**  
**réf : 2015/142**

Les crédits étant insuffisants pour effectuer les amortissements des immobilisations de l'exercice 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les transferts de crédits suivants au Budget Primitif du Camping – Exercice 2015 :

<u>Section de fonctionnement – dépenses</u>	
- C/6811 OS – Dotations aux amortissements	1 096,86 €
<u>Section de fonctionnement – recettes</u>	
- C/777 OS – quote part des subventions d'investissement transférées à compte de résultat	1 474,43 €
- C/752 R Revenus des immeubles	- 377,57 €
Total recettes	1 096,86 €
<u>Section d'investissement – recettes</u>	
- C/28128 OS – autres terrains	575,19 €
- C/28135 OS – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	521,67 €
Total recettes	1 096,86 €
<u>Section d'investissement – dépenses</u>	
- C/13913 OS - Département	674,13 €
- C/13918 OS – Autres	800,30 €
- C/2128 R Autres terrains	- 377,57 €
Total dépenses	1 096,86 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Participation d'équipement aux travaux du surpresseur aux « Borderies » - Amortissement  
réf : 2015/143**

*En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant la durée d'amortissement de la participation d'équipement aux travaux du surpresseur aux « Borderies ».*

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région Loir –Braye et Dême (SIAEP) a réalisé des travaux de construction d'un surpresseur sur la Commune de Marçon sur le site des Borderies.

Le Conseil Municipal, par délibération du 31 octobre 2014, a accepté de dédommager le SIAEP Loir-Braye et Dême à hauteur de 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de la participation de la Commune s'élève à 32 816,46 € au vu du titre n° 7 exécutoire du 7 décembre 2015 émis par le SIAEP Loire-Braye et Dême.

Considérant que cette opération est imputée au C/2041642 – Bâtiments et Installations,

Considérant que le C/2041642 – Bâtiments et Installations est amortissable,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la durée d'amortissement de la participation de 32 816,46 € HT versée au SIAEP Loire-Braye et Dême à 6 ans.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Projet d'épicerie  
réf : 2015/144**

Par délibération en date du 23/10/2015, le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux de réhabilitation du bien sis 19 place de l'Eglise pour l'installation d'une épicerie dont le coût de l'opération est estimé à 87 109,63 € hors taxes, honoraires et études compris, soit un montant de 104 531,55 € TTC. Le Conseil Municipal a approuvé le financement prévisionnel avec une subvention du FISAC à hauteur de 20 % et décidé de solliciter cette dernière auprès de l'Etat.

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux la proposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie – CCI Le Mans – Sarthe en date du 15 décembre 2015 relatif à la participation aux frais de l'étude de faisabilité économique pour la procédure Conseil départemental « d'aide aux communes rurales pour le maintien d'un commerce de proximité ». Le devis de la CCI s'élève à 1000 € HT et 1 200 € TTC.

Une subvention du Conseil Départemental de la Sarthe est envisageable au titre du dernier commerce de même catégorie à hauteur de 20 %.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la délibération n° 2015/118 du 23 octobre 2015 comme suit :

- d'accepter la participation de la CCI à l'étude de faisabilité économique du projet de création d'une épicerie à Marçon pour un montant de 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC.

Le coût total des frais d'études, honoraires et assurances s'établit donc à 18 767,55 € H.T et 22 521,05 € TTC soit un coût total de l'opération de 88 109,63 € HT et 105 731,55 € TTC.

- d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération, dont le coût prévisionnel est modifié, comme suit :

<u>DEPENSES</u>	Hors taxes	TTC
- Travaux	61 008,75 €	73 210,50 €
- Branchements EU – AEP- EDF - France Telecom	8 333,33 €	10 000,00 €
<b>S/Total Travaux</b>	<b>69 342,08€</b>	<b>83 210,50 €</b>
- Etudes	6416,67 €	7700,00 €
- Honoraires maîtrise d'oeuvre	9 434,21 €	11 321,05 €
- Assurance dommage ouvrage	2 916,67 €	3 500, 00 €
<b>S/Total Etudes – honoraires – assurance</b>	<b>18 767,55 €</b>	<b>22 521,05 €</b>
<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>	<b><u>88 109,63 €</u></b>	<b><u>105 731,55 €</u></b>

#### RECETTES

- Fonds d'intervention pour les Services de l'Artisanat et le Commerce (FISAC) 20 % sur 87 109,63 € H.T	17 421,93 €
- Conseil Départemental (20 % sur les travaux hors taxes 69 342,08 €)	13 868,42€
<i>sous-total subventions</i>	<i>31 290,35 €</i>
- Emprunt 56 819,28 € + 17 621,92 €	<u>74 441,20€</u>
<b>TOTAL</b>	<b>105 731,55 €</b>

- de solliciter les subventions permettant de financer ce projet auprès de l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les Services de l'Artisanat et le Commerce (Fisac) et du Conseil Départemental de la Sarthe

- de proposer un loyer prévisionnel de 200 € maximum par mois

- charge M. le Maire d'établir un projet de bail commercial prévisionnel à joindre au dossier de demande de subvention du Conseil départemental.

Les autres termes de la délibération n° 2015/118 du 23 octobre 2015 sont inchangés.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **Temps d'accueil périscolaire - ateliers périscolaires année 2015-2016 - atelier de sculpture-modelage**

**réf : 2015/145**

Par délibération du 28 août 2015, le Conseil Municipal a délibéré sur les ateliers périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016 dans le cadre du Temps d'Accueil Périscolaire. Il a été décidé d'accepter la proposition de l'Association ARTOTHEM pour l'animation par Chantal PAPIN d'un atelier sculpture et modelage pour les élèves de l'école primaire pendant la période du 29 septembre 2015 au 18 décembre 2015, pour un montant de 700 € nets. L'intervention de Mme PAPIN prévue du 29 septembre 2015 au 18 décembre 2015 a été annulé et reportée du 5 janvier 2016 au 5 février 2016. M. Christophe DUPHIL, Président de l'Association ARTOTHEM a présenté une nouvelle proposition pour 10 séances au lieu de 12 pour un montant net total de 700 € réparti comme suit : Salaires et Charges 436.80 € - déplacements 50 € - matériel pédagogique : 110+103.20 €.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la délibération du 28 août 2015 comme suit :

- d'accepter la nouvelle proposition de l'Association ARTOTHEM pour l'animation par Chantal PAPIN d'un atelier sculpture et modelage pour les élèves de l'école primaire du 5 janvier 2016 au 5 février 2016 à raison de 10 séances pour un montant de 436,80€ nets pour les salaires et charges, de 50 € nets pour les déplacements et pour 213,20 € nets pour le matériel pédagogique ,soit une dépense totale de 700 € nets.

Les autres termes de la délibération sont inchangés.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap)**

**réf : 2015/146**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2007 relatif à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public (ERP) et des installations existantes ouvertes au public (IOP),

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Etablissements recevant du public (ERP), modifiant les conditions de mise en oeuvre de la loi du 11 février 2005 en instituant les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'AdAP pour la mise en accessibilité des ERP et des IOP,

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du CCH et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité des ERP situés dans un cadre bâti existant

Vu l'exposé de M. le Maire sur l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) portant sur les engagements de procéder aux travaux de mise en accessibilité dans le respect de la réglementation, des délais, avec une programmation de travaux et de financements précis,

Vu la présentation par M. Francis DAUDIN, Vice-Président de la Commission Voirie, du projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la Commune de Marçon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la Commune de Marçon, ci-annexé à la présente délibération ;

La priorité est donnée aux établissements du centre bourg (Mairie - Agence Postale, Sanitaires publics...) et à l'accessibilité à partir de la Place de l'Eglise aux différents commerces, nécessitant la traversée de la RD n° 305 et de la RD n° 61 dans la traversée du bourg.

La base de loisirs du lac des Varennes étant très fréquentée, des travaux d'amélioration de l'existant ou de création de cheminements pour faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite sont programmés.

L'Ad'AP est établi sur une période de trois années.

- de mandater M. Francis DAUDIN, Conseiller Municipal et Vice-Président de la Commission Voirie, pour porter l'Ad'AP ;

- d'autoriser le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document se rapportant à l'adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Indemnité du Chef de Musique**  
**réf : 2015/147**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2014 allouant à M. Mathieu CHAMPS, Chef de Musique de l'Harmonie de Marçon, une indemnité trimestrielle de 900 €.

Vu la demande de versements mensuels de l'indemnité présentée par M. Mathieu CHAMPS,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser l'indemnité attribuée à M. Mathieu CHAMPS par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2014, mensuellement à compter du 1er janvier 2016, soit 300 € par mois.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Logement 1 route du Port Gautier - participation frais de chauffage**  
**réf : 2015/148**

Vu le bail d'habitation conclu le 13 août 2013 avec Mme Nathalie AIMONT ;

Vu l'état des dépenses de chauffage de l'année 2015 pour les bâtiments communaux dont dépend le logement sis 1 route du Port Gautier ;

Vu le montant de 1 561,71 € correspondant à la dépense de chauffage du logement 1 route du Port Gautier pour l'année 2015,

Vu la provision mensuelle pour frais de chauffage de 125 € versée par Nathalie AIMONT en 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer la participation aux frais de chauffage du logement 1 route du Port Gautier pour l'année 2015 à 1 561,71 € ;
- de fixer à 61,71 € la somme due par Mme Nathalie AIMONT au titre des frais de chauffage pour l'année 2015 du logement 1 route du Port Gautier, après déduction du versement de 1 500 € au titre de la provision pour frais de chauffage ;
- de fixer la provision mensuelle pour frais de chauffage pour l'année 2016 du logement 1 route du Port Gautier à 125 €. Ce montant sera réactualisé en fin d'année en fonction du montant de la dépense réelle de l'année 2016.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Locaux 1 Place de l'Eglise - mise à disposition de la Communauté de Communes du Val du Loir - participation frais de chauffage année 2015**  
**réf : 2015/149**

Vu la convention en date du 30 septembre 2010 de mise à disposition de locaux communaux à la Communauté de Communes du Val du Loir ;

Vu l'état des dépenses de chauffage (fuel et entretien de la chaufferie) de l'année 2015 pour les bâtiments communaux dont dépendent les locaux mis à disposition de la Communauté de Communes du Val du Loir ;

Vu le volume chauffé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la participation aux frais de chauffage des locaux occupés par la Communauté de Communes du Val du Loir au titre de la convention du 30 septembre 2010 à 1 208,11 € pour l'année 2015.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Bail commercial 19-21 place de l'Église – Mme Hayet PEYRONNY**  
**réf : 2015/150**

*En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant le bail commercial 19-21 place de l'Église de Mme Hayet PEYRONNY.*

M. le Maire fait à nouveau le point de la situation de Mme Hayet PEYRONNY au regard des loyers impayés au titre du bail commercial du 18 octobre 2012 et de son avenant signé les 28 octobre 2014 et 4 novembre 2014.

M. le Maire informe du refus de Mme Hayet PEYRONNY de signer l'avenant de prolongation du protocole d'accord jusqu'au 31 décembre 2015, décidé par délibération du 20 novembre 2015.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de lancer une assignation en référé devant le Tribunal de Grande Instance du Mans à l'encontre de Mme Hayet PEYRONNY pour demander le paiement des loyers impayés et la résiliation du bail commercial du 18 octobre 2012 et de son avenant signé les 28 octobre 2014 et 4 novembre 2014;
- d'autoriser Maître REBUFFEL à lancer la procédure d'assignation en référence définie au paragraphe précédent ;
- de mandater M. le Maire pour représenter la Commune aux audiences du Tribunal de Grande Instance ;
- d'autoriser le Maire à signer les actes ou tout autre document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Bail commercial 19-21 place de l'Église – Mme Hayet PEYRONNY**  
**réf : 2015/151**

*En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant le bail commercial 19-21 place de l'Église de Mme Hayet PEYRONNY.*

Vu le bail commercial du 18 octobre 2012 conclu avec Mme Hayet PEYRONNY pour la location de l'immeuble 19-21 place de l'Église et son avenant signé les 28 octobre 2014 et 4 novembre 2014,

Vu le protocole d'accord conclu entre la Commune et Mme Hayet PEYRONNY en date du 15 septembre 2015 suite à l'assignation en référé déposée par Mme Hayet PEYRONNY concernant les loyers impayés à la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2015 prolongeant par avenant le protocole d'accord du 15 septembre 2015 entre Mme Hayet PEYRONNY et la Commune,

Vu le refus de Mme Hayet PEYRONNY de signer l'avenant de prolongation du protocole d'accord jusqu'au 31 décembre 2015, décidé par délibération du 20 novembre 2015,

Vu la situation de Mme Hayet PEYRONNY au regard des loyers dus à la Commune,

Vu l'éventualité d'actions judiciaires qui seraient engagées par Mme Hayet PEYRONNY concernant l'activité commerciale au 19-21 place de l'Église,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de mandater M. le Maire pour représenter la Commune dans les procédures judiciaires qui seraient engagées par Mme Hayet PEYRONNY ou par d'autres organismes à l'encontre de la Commune ;

- d'autoriser le Maire à signer les actes ou tout autre document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Assurance du Patrimoine – Assurance des responsabilités de la Commune – Avenant au contrat d'assurance MMA  
réf : 2015/152**

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux, pour approbation, l'avenant du 6 novembre 2015 au contrat d'assurance n° 1285593682 présenté par M. DENIS, Assurance MMA concernant l'assurance responsabilités de la Commune et l'assurance du Patrimoine de la Commune correspondant à l'ajout d'une partie à usage d'habitation et d'une partie grenier de l'immeuble sis 19-21 place de l'Église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant du 6 novembre 2015 au contrat d'assurance MMA N° 1285593682 – responsabilités de la Commune et patrimoine à effet au 15 octobre 2015.

Les cotisations annuelles toutes taxes comprises s'élèvent à 12 132,32 € réparties comme suit :

- assurance des responsabilités de la Commune 2 390,92 €
- assurance du patrimoine 9 741,40 €

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Maison Saint-Lézin – Révision du loyer - Modification délibération n° 2015/114 du 25 septembre 2015  
réf : 2015/153**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/114 du 25 septembre 2015 relative à la révision du loyer de la maison sise Saint-Lézin et louée à M. et Mme Jean-Michel BIAIS,

Vu l'erreur matérielle (faute de frappe) sur le montant du loyer mentionné dans la délibération n° 2015/114 du 25 septembre 2015 relative à la révision du loyer de la maison Saint-Lézin (loyer à 431,08 € au lieu de 431,38 €),

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la délibération n°2015/114 du 25 septembre 2015 relative à la révision du loyer de la maison Saint-Lézin comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le loyer mensuel à 431,38 € à compter du 5 octobre 2015.

Les autres termes de la délibération sont inchangés.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Location salle communale sise chemin des Gourdeaux - Révision des tarifs  
réf : 2015/154**

Vu la délibération n° 2012/128 du 12 octobre 2012 relative aux tarifs de location de la salle communale,

Vu le projet de modification des tarifs de location de la salle communale présenté par M. Bruno GODREAU, Vice-Président de la Commission Animation, Culture, Sports, Communication, Tourisme,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :



- de fixer les tarifs de location de la salle communale comme suit à compter du 1er avril 2016 :

Descriptif	Commune ou agents communaux hors Commune	Hors Commune
Vin d'honneur - réunion sans vaisselle	40,00 €	60,00 €
Vin d'honneur - réunion avec vaisselle	50,00 €	75,00 €
Repas 1 salle sans vaisselle	90,00 €	135,00 €
Repas 1 salle avec vaisselle	110,00 €	165,00 €
Repas 2 salles sans vaisselle	140,00 €	210,00 €
Repas 2 salles avec vaisselle	170,00 €	255,00 €
Réunion Associations	Gratuit	/
Soirée Associations une fois par an	Gratuit	/
Chauffage - Forfait - 1 salle	18 € par jour de location	18 € par jour de location
Chauffage - Forfait - 2 salles	28 € par jour de location	28 € par jour de location
Sonorisation	30,00 €	40,00 €
A partir du 2ème jour réduction de 50 % des tarifs	- 50 %	- 50 %
Caution	300,00 €	300,00 €
Arrhes à la réservation 50 % du montant de la location de la salle	50 %	50 %

- de fixer le tarif pour le remplacement de la vaisselle cassée comme suit :

Assiette Sèvre plate Diamètre 245	5,00 € l'unité
Assiette Sèvre creuse Diamètre 215	5,00 € l'unité
Assiette Sèvre plate Diamètre 205	4,50 € l'unité
Légumier	8,40 € l'unité
Corbeilles à pain	4,30 € l'unité
Tasse à café + soucoupe	3,70 € l'unité
Pichet à eau	9,30 € l'unité
Plateau	12,30 € l'unité
Couteau	0,80 € l'unité
Fourchette	0,40 € l'unité
Cuillère à café	0,20 € l'unité
Cuillère à soupe	0,40 € l'unité
Verre Normandie Porto 11 cl	1,40 € l'unité
Verre Normandie Vin 16,6 cl	1,20 € l'unité
Verre Normandie Flûte 14,5 cl	1,50 € l'unité

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Location salle animation du camping sise sur la base de loisirs – Révision tarifs réf : 2015/155**

Vu la délibération n° 2014/020 du 18 février 2014 relative aux tarifs de location de la salle d'animation du camping,

Vu le projet de modification des tarifs de location de la salle d'animation du camping présenté par M. Bruno GODREAU, Vice-Président de la Commission Animation, Culture, Sports, Communication, Tourisme

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les tarifs de location de la salle d'animation du camping comme suit à compter du 1er avril 2016 :

Descriptif	Commune ou agents communaux hors Commune		Hors Commune	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Vin d'honneur – réunion sans vaisselle	50,00 €	60,00 €	75,00 €	90,00 €
Vin d'honneur – réunion avec vaisselle	58,33 €	70,00 €	87,50 €	105,00 €
Repas sans vaisselle	100,00 €	120,00 €	150,00 €	180,00 €
Repas avec vaisselle	116,67 €	140,00 €	175,00 €	210,00 €
Soirée Associations une fois par an	Gratuit		/	
A partir du 2ème jour réduction de 50 % des tarifs	- 50 %		- 50 %	
Caution	300,00 €		300,00 €	
Arrhes à la réservation 50 % du montant de la location de la salle	50 %		50 %	

- de fixer le tarif pour le remplacement de la vaisselle cassée comme suit :

Assiette Sèvre plate Diamètre 245	5,00 € l'unité
Assiette Sèvre creuse Diamètre 215	5,00€ l'unité
Assiette Sèvre plate Diamètre 205	4,50 € l'unité
Légumier	8,40 € l'unité
Corbeilles à pain	4,30 € l'unité
Tasse à café + soucoupe	3,70 € l'unité
Pichet à eau	9,30 € l'unité
Plateau	12,30 € l'unité
Couteau	0,80 € l'unité
Fourchette	0,40 € l'unité
Cuillère à café	0,20 € l'unité
Cuillère à soupe	0,40 € l'unité
Verre Normandie Porto 11 cl	1,40 € l'unité
Verre Normandie Vin 16,6 cl	1,20 € l'unité
Verre Normandie Flûte 14,5 cl	1,50 € l'unité

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Location Salle Le Corbusier sise Chemin de la Demée – Tarifs  
réf : 2015/156**

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de louer la salle Le Corbusier sise "Chemin de la Demée" pour des vins d'honneur ou des réunions ;

- de fixer le tarifs de location comme suit :

Descriptif	Commune ou agents communaux hors Commune	Hors Commune
Vin d'honneur - réunion sans vaisselle	40,00 €	60,00 €
Vin d'honneur - réunion avec vaisselle	50,00 €	75,00 €
Réunion Associations	Gratuit	/
A partir du 2ème jour réduction de 50 % des tarifs	- 50 %	- 50 %
Caution	200,00 €	200,00 €
Arrhes à la réservation 50 % du montant de la location de la salle	50 %	50 %

- de fixer le tarif pour le remplacement de la vaisselle cassée comme suit :

Assiette Sèvre plate Diamètre 245	5,00 € l'unité
Assiette Sèvre creuse Diamètre 215	5,00 € l'unité
Assiette Sèvre plate Diamètre 205	4,50 € l'unité
Légumier	8,40 € l'unité
Corbeilles à pain	4,30 € l'unité
Tasse à café + soucoupe	3,70 € l'unité
Pichet à eau	9,30 € l'unité
Plateau	12,30 € l'unité
Couteau	0,80 € l'unité
Fourchette	0,40 € l'unité
Cuillère à café	0,20 € l'unité
Cuillère à soupe	0,40 € l'unité
Verre Normandie Porto 11 cl	1,40 € l'unité
Verre Normandie Vin 16,6 cl	1,20 € l'unité
Verre Normandie Flûte 14,5 cl	1,50 € l'unité

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Location salle communale sise chemin des Gourdeaux – Règlement intérieur réf : 2015/157**

Vu le projet de règlement intérieur relatif à l'utilisation de la salle communale présenté par M. Bruno GODREAU, Vice-Président de la Commission Animation, Culture, Sports, Communication, Tourisme

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement intérieur de la salle communale sise chemin des Gourdeaux ci-annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer le règlement intérieur correspondant, qui prendra effet au 1er avril 2016.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Location salle animation du camping sise sur la base de loisirs – Règlement intérieur réf : 2015/158**

Vu le projet de règlement intérieur relatif à l'utilisation de la salle d'animation du camping sise sur la base de loisirs présenté par M. Bruno GODREAU, Vice-Président de la Commission Animation, Culture, Sports, Communication, Tourisme

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement intérieur de la salle d'animation du camping sise sur la base de loisirs ci-annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer le règlement intérieur correspondant, qui prendra effet au 1er avril 2016.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Location de matériels - Révision des tarifs**  
**réf : 2015/159**

Vu la délibération n° 2014/056 du 25 avril 2014 fixant les tarifs de location de divers matériels,

Vu la délibération du 30 novembre 2001 fixant les tarifs de location de barnum,

Vu le projet de modification des tarifs de location de divers matériels présenté par M. Bruno GODREAU, Vice-Président de la Commission Animation, Culture, Sports, Communication, Tourisme

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les tarifs de location du matériels comme suit à compter du 1er avril 2016 :

LOCATAIRES	BARNUM	PODIUM par éléments de 1,20 X 1,20	PODIUM total 30 éléments	PODIUM avec toit
Associations de Marçon	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations du Groupement	80,00 €	5,00 €	150,00 €	350,00 €
Associations hors Groupement	120,00 €	5,00 €	150,00 €	350,00 €
Habitants de Marçon et agents communaux hors Commune	80,00 €	5,00 €	150,00 €	/
Particuliers hors Commune	120,00 €	5,00 €	150,00 €	/
Mairies du Groupement	Gratuit	5,00 €	150,00 €	350,00 €
Mairies hors Groupement	120,00 €	5,00 €	150,00 €	350,00 €
Caution	300,00 €	300,00 €	300,00 €	400,00 €

LOCATAIRES	STAND	TABLE 2 mètres	BANC 2 mètres	TABLE 4 mètres	BANC 4 mètres
Association de Marçon	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations du Groupement	10,00 €	2,00 €	1,00 €	3,00 €	1,50 €
Associations hors Groupement	20,00 €	2,50 €	1,50 €	3,50 €	2,00 €
Habitants de Marçon et agents communaux hors Commune	10,00 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particuliers hors Commune	20,00 €	2,50 €	1,50 €	3,50 €	2,00 €
Mairies du Groupement	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Mairies hors Groupement	20,00 €	2,50 €	1,50 €	3,50 €	2,00 €
Caution	100,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Bloc sanitaire rouge – Réhabilitation de la toiture**  
**réf : 2015/160**

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux de l'état de la toiture du bloc sanitaire rouge du camping et de la nécessité de procéder avant la saison 2016 aux travaux de réhabilitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager des travaux de réhabilitation de la toiture du bloc sanitaire rouge du Camping ;

- d'ouvrir, avant l'adoption du Budget de l'année 2016, un crédit de 25 000 € H.T. au Budget Primitif 2016 du Camping – Section d'investissement – C/2138 – Autres constructions, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif -2015.

Ce crédit sera repris au Budget Primitif 2016 du Camping.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Proposition d'achat tonne à eau de la Commune  
réf : 2015/161**

Mme Monique TROTIN, Maire-Adjoint, étant personnellement concernée par cette délibération, a quitté la séance.

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux la proposition de l'EARL de la CONILLIERE (TROTIN Pascal et TROTIN Dominique) par lettre en date du 7 décembre 2015, d'acquérir une tonne à eau appartenant à la Commune au prix de 300 € nets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de vendre une tonne à eau à l'EARL de la Conillère (TROTIN Pascal et TROTIN Dominique), dont le siège social est à Marçon « La Conillère » au prix de 300 € nets.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Maison Saint-Lézin - Résiliation bail de M. et Mme Jean-Michel BIAIS  
réf : 2015/162**

*En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant la résiliation du bail d'habitation de la maison sise "Saint-Lézin" à M. et Mme Jean-Michel BIAIS.*

Vu le bail d'habitation par la Commune à M. et Mme Jean-Michel BIAIS en date du 4 novembre 2006 pour la maison sise « Saint-Lézin »,

Vu les travaux importants à réaliser dans la maison sise « Saint-Lézin », louée à M. et Mme Jean-Michel BIAIS,

Vu l'acceptation par M. et Mme Jean-Michel BIAIS de la proposition de la Commune de les reloger dans un autre logement communal à effet à compter du 1er janvier 2016,

Vu les dispositions du bail d'habitation du 4 novembre 2006 à M. et Mme Jean-Michel BIAIS prescrivant un préavis de 3 mois au locataire pour résilier son bail,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas appliquer à M. et Mme Jean-Michel BIAIS, le délai de préavis de résiliation de leur bail d'habitation du 4 novembre 2006 – article congé – congé par le locataire.

La résiliation du bail du logement maison sise "Saint-Lézin" prendra effet au 1er janvier 2016.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Convention d'assistance technique "assainissement collectif" 2016-2018 avec le Conseil Départemental  
réf : 2015/163**

*En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant la demande de renouvellement de la convention d'assistance technique "assainissement collectif" avec le Conseil Départemental.*

Vu la convention d'assistance technique "assainissement collectif" conclue le 27 février 2013 pour une durée de trois ans avec le Conseil Général de la Sarthe ;

Vu la lettre en date du 14 décembre 2015 de M. le Président du Conseil Départemental proposant le renouvellement de la convention d'assistance technique "assainissement collectif" ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler la convention d'assistance technique "assainissement collectif" avec le Conseil Départemental pour une durée de trois ans (2016 à 2018). Le tarif pour la Commune s'établit à 0,40€ TTC par habitant sur la base de la population INSEE totale de la Commune issue du fichier DGF de l'année N-1 , soit 1 036 habitants ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante à effet au 1er janvier 2016 pour une durée de trois ans.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **Location kiosque de la base de loisirs – saison 2016**

M. le Maire rappelle que le kiosque situé sur la base de loisirs du Lac des Varennes fait l'objet chaque année d'une location saisonnière pour la période du 15 mars au 14 octobre. Un bail à caractère saisonnier est conclu chaque année avec Mme Sandrine DAMIEN.

Pour 2016, Mme Sandrine DAMIEN, candidate à la location, propose un projet d'agrandissement du kiosque, une partie en toile pour la terrasse à sa charge et une partie en dur pour la Commune afin de développer les animations, de favoriser un meilleur accueil de la clientèle hors période estivale, la location de matériels, etc...

Vu le projet de développement de son activité, Mme Sandrine DAMIEN sollicite un bail commercial à compter de 2016.

La décision du Conseil Municipal sera prise à un prochain Conseil Municipal, après constitution du dossier ainsi que la décision sur la location de la licence IV du débit de boisson du Lac des Varennes.

### **Demande d'apprentissage en école maternelle**

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux la demande d'apprentissage en école maternelle formulée par Francesca HODELIN, par lettre en date du 25 novembre 2015, à partir de la prochaine rentrée scolaire.

La décision sera prise à une prochaine séance après obtention d'informations complémentaires.

### **Charte écoquartier – Présentation**

M. le Maire présente aux Conseillers Municipaux le diaporama établi par un chargé d'études de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe sur la charte écoquartier.

L'approbation de ladite charte sera soumise au prochain Conseil Municipal.

### **Commission des Travaux**

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président de la Commission des Travaux informe les Conseillers Municipaux que la Commission Travaux s'est réunie le 8 décembre 2015 et que les travaux suivants, pour 2016, ont été envisagés :

- Camping : Sanitaires bloc Rouge, rénovation de la couverture, déplacement des urinoirs et l'installation d'un réchauffeur de boucle sur le circuit d'eau chaude. Réfection de la clôture entre le petit terrain et les voisins. Elargissement de l'entrée au niveau des barrières.
- Salle Animation : Pose de faïences dans les sanitaires, réalisation d'un coin cuisine et étude pour chauffer la salle.
- Espace de loisirs : WC entrée, rénovation et mise aux normes du coffret électrique. Pose de carrelage au poste de secours. Etude de chicanes pour l'accès à la passerelle.
- Salle communale : peinture des sanitaires.
- Mairie : Salle du Conseil Municipal et mariages : rénovation du revêtement de sol. Travaux de la chaufferie.
- A l'étude le projet épicerie et Restaurant du Bœuf.

### **Questions diverses**

- Les voeux au Personnel communal auront lieu le 5 janvier 2016 à la salle du Conseil.
- Les voeux du Maire auront lieu le 8 janvier 2016 à 18 h 30 à la salle communale.
- Une réunion publique aura lieu le 15 janvier 2016 à 20 h 30 à la salle communale.
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 22 janvier 2016.

La séance est levée à minuit.